

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 34 (2004)
Heft: 3

Artikel: Le 2e pilier en question : faut-il retirer son capital?
Autor: Probst, Jean-Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-827124>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le 2^e pilier en question

Faut-il retirer son capital ?

■ Depuis l'automne dernier, le 2^e pilier a subi quelques revers. A tel point que de nombreux assurés envisagent de retirer leur capital, plutôt que de toucher une rente mensuelle. Quels sont les avantages et les inconvénients de cette formule? Nous avons mené l'enquête.

Lorsque le 2^e pilier obligatoire a été introduit, en 1985, le taux de conversion fut fixé à 7,2%, en tenant compte d'un certain nombre de critères dont le principal était la longévité moyenne des Helvètes. Ainsi, depuis ce temps-là, un employé qui avait accumulé 100 000 francs tout au long de sa vie active, était assuré de recevoir une rente annuelle de 7200 francs durant sa retraite.

Mais en vingt ans, l'espérance de vie a sensiblement augmenté. Aujourd'hui, les responsables des caisses de pension se voient confron-

tés à une question essentielle: où trouver l'argent pour payer ce «supplément de vie»? En outre, la chute des marchés boursiers a entraîné un rendement réduit des immenses fortunes accumulées par les employés du pays. Conséquence immédiate: une institution de prévoyance sur cinq accuse, début 2003, un découvert plus ou moins important. Cela signifie que si l'une d'elles devait payer demain le capital à tous ses assurés, elle manquerait de liquidités. C'est grave et pour le moins angoissant.

Le 2^e pilier, qui paraissait indestructible, s'effrite peu à peu depuis un an ou deux. Alors, pour compenser la mauvaise santé des marchés boursiers et l'augmentation de la longévité des assurés, il a fallu prendre un certain nombre de mesures impopulaires, mais nécessaires pour éviter le gigantesque fiasco annoncé.

Ainsi, en treize mois, le taux d'intérêt technique (rendement de l'argent placé par les institutions du 2^e pilier) a été ramené de 4% à 2,25%, par décision du Conseil fédéral. De nombreuses institutions de prévoyance appliquent, depuis cette année, le fameux «modèle Winterthur» qui préconise un taux de conversion réduit pour les salaires supérieurs à 75 960 francs. Au-delà de cette somme, les assurés toucheront non plus 7,2% de leur capital, mais 5,835% pour les hommes et 5,454% pour les femmes.

Injustice flagrante

En outre, la première révision de la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle, qui régit le 2^e pilier) envisage de ramener progressivement le taux de conversion à 6,8 %, voire à 6,65%. Ces pourcentages infimes représentent néanmoins un manque à gagner de plusieurs centaines de francs par mois pour les retraités, qui voient ainsi leurs rentes sensi-

blement réduites. «Certes, rétorquent les responsables de la LPP, les retraités gagneront moins, mais ils toucheront leurs rentes plus longtemps, ce qui, en fin de compte, revient au même...» A condition, toutefois, de vivre assez longtemps pour en profiter.

A ce sujet, il faut relever une injustice flagrante dans le domaine du 2^e pilier. Au décès de l'assuré, s'il s'agit d'un homme, sa veuve continue de recevoir 60% de la rente. S'il s'agit d'une femme, le veuf ne reçoit plus rien. «Nous n'avions pas prévu ce cas de figure, lorsque la LPP a été mise en place en 1985, reconnaît-on à Berne. Cela devrait être corrigé lors de la première révision de la loi.»

Si, comme nous l'avons vu, l'épouse d'un assuré décédé touche 60% de sa rente, en revanche ses héritiers ne recevront pas un centime. Ni à sa mort, ni à celle de sa femme. Le solde du capital retourne alors dans les fonds libres de la caisse de pension. Dès lors, de plus en plus d'assurés se posent la question suivante: faut-il toucher les rentes ou retirer son capital? Dans le second choix, comment gérer son capital pour en retirer le maximum?

Sécurité absolue

Les banquiers, les assureurs et les institutions spécialisées sollicitent de plus en plus les personnes qui ont choisi de retirer leur capital du 2^e pilier. Il faut dire que cela représente aujourd'hui pour chaque salarié des sommes importantes (parfois plusieurs centaines de milliers de francs) qu'il devient difficile de gérer sans l'aide d'un spécialiste.

Comment placer son capital pour qu'il rapporte de bons intérêts? Faut-il le jouer en Bourse, avec les risques que cela comporte, le placer dans la pierre ou opter pour la solution plus sage des rentes viagères?

Au siège des Rentes genevoises, une institution spécialisée dans les rentes viagères

Retirer le capital

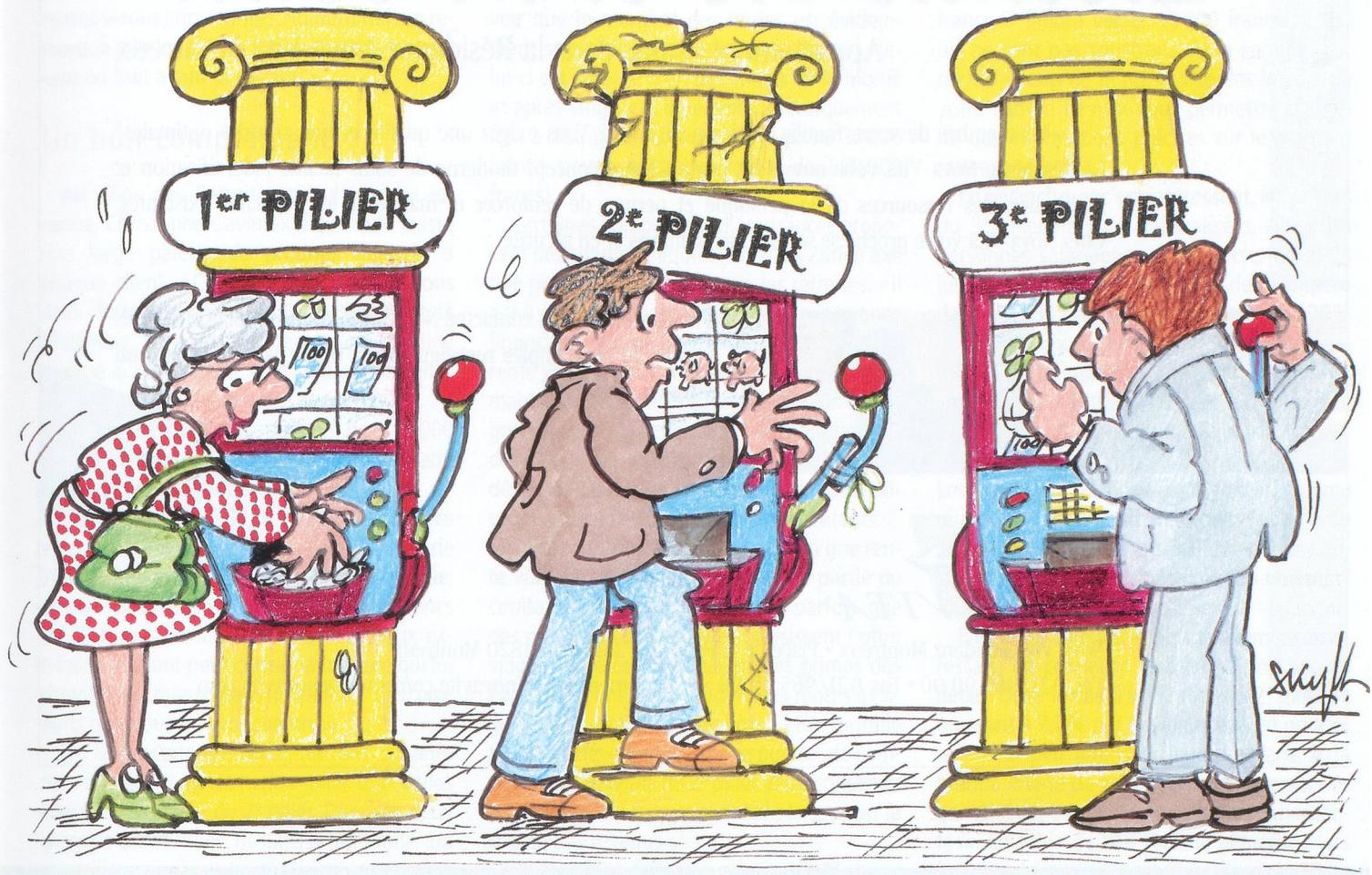
La Loi sur la prévoyance professionnelle prévoit que les assurés peuvent retirer leur capital du 2^e pilier sous certaines conditions.

Premier cas: il concerne les employés qui désirent se mettre à leur compte. La libération du capital doit être considérée comme un encouragement. Mais il faut songer à ses vieux jours. On conseille alors aux futurs patrons de contracter un 3^e pilier.

Deuxième cas: l'encouragement à la propriété. Un locataire peut retirer tout ou partie de son 2^e pilier pour acquérir un appartement ou une maison.

Troisième cas: les personnes qui choisissent de s'établir à l'étranger ont le droit d'emporter leur capital (il s'agit souvent d'immigrés qui retournent au pays).

Quatrième cas: les personnes arrivant à la retraite. Attention! Certaines institutions de prévoyance ne libèrent qu'une partie du capital, d'autres exigent un préavis de trois ans.



depuis plus de 150 ans, Mirjana Starovic relève un certain malaise, engendré par les récents articles de presse qui concernent le 2^e pilier. «Les gens qui viennent nous voir sont en soucis. Ils craignent surtout que leur caisse de pension soit insolvable et ne puisse assurer leurs rentes à l'avenir.» Ce constat établi, elle poursuit: «Les rentes viagères représentent l'un des meilleurs produits pour les retraités. La sécurité est quasi absolue, puisque notre institution est garantie par l'Etat depuis 1933.»

Chaque situation étant unique, Mirjana Starovic ne fournit pas de chiffres précis, concernant le montant des rentes versées. D'autant qu'il existe plusieurs produits, parfaitement adaptés à chaque cas. «L'importance des rentes varie selon l'âge des assurés, s'ils sont célibataires ou mariés, s'ils désirent grignoter leur capital ou verser un héritage à leurs descendants, etc.»

En fait, lorsqu'une personne confie son argent en vue d'obtenir une rente viagère, qu'il s'agisse du capital du 2^e pilier, d'un héritage ou du produit d'une assurance vie, elle doit impérativement se poser la question de savoir quels seront ses besoins fi-

nanciers pour vivre décemment à la retraite. Il faut avoir à l'esprit, pour se faire une idée plus précise, que l'on devrait logiquement disposer des deux tiers du dernier salaire

pour éviter de se priver au cours de sa retraite.

«Naturellement, il faut se rappeler que le temps travaille pour les futurs retraités. Plus

Vos rentes futures

Il est en tout temps possible de connaître le montant de ses futures rentes AVS, en contactant le bureau cantonal, qui vous fera parvenir les chiffres précis. De même, l'institution chargée de gérer votre 2^e pilier vous envoie, chaque année, l'état de votre capital accumulé et votre capital vieillesse, prévu au jour de votre retraite.

En 2004, les rentes AVS maximales atteignent 2110 francs pour les personnes seules et 3165 francs pour les couples. Les rentes du 2^e pilier se montent, elles, à 7,2% du capital pour des salaires annuels inférieurs à 75 960 francs. Pour les salaires supérieurs (part surobligatoire), le taux de conversion atteint 5,835%

pour les hommes et 5,454% pour les femmes (selon le modèle Winterthur).

Les primes des assurés dont la prévoyance professionnelle dépend d'assureurs vie (Winterthur, Zurich, Bâloise, Genève, etc.) augmenteront en outre de 10% en 2004. Ces nouvelles mesures toucheront la moitié des assurés.

Lors de la mise en application de la première révision de la LPP, le taux de conversion passera de 7,2% à 6,8% ou 6,65% de manière progressive, sur une durée de neuf ans.

Ces changements n'affecteront pas les personnes déjà à la retraite, qui continueront de toucher les mêmes prestations que par le passé.

Lieu de vie et de soins.

Appartements-soins dans la Résidence Nova Vita Montreux

Un membre de votre famille a besoin de soins? Vous exigez une qualité et une sécurité optimales? La Résidence Nova Vita vous ouvre ses portes. Notre concept moderne de soins facilite l'identification et l'utilisation des ressources de la personne et permet de renforcer et maintenir les capacités existantes. Chez Nova Vita votre proche se sentira bien compris et en sécurité.



N'hésitez pas à nous contacter. Nous nous ferons un plaisir de vous donner de plus amples renseignements ou de vous proposer un entretien personnel.

Nouveau: Ouverture
du secteur soins
Août 2003



Nova Vita Residenz Montreux • Place de la Paix • CP 256 • CH-1820 Montreux
Tél. 021/965 90 90 • Fax 021/965 99 99 • E-Mail: montreux@novavita.com • www.novavita.com

PUBLICITÉ



Jean-Claude Curchod

Rosette Poletti, pédagogue et thérapeute

« Bien vieillir, c'est grandir intérieurement en devenant toujours plus capable de lâcher prise, de pardonner, de se désencombrer. »



Vieillir, un art de vivre

Pro Senectute, secrétariat romand, Simplon 23, 1800 Vevey 1,
tél. 021 925 70 10, fax 021 923 50 30, internet: www.pro-senectute.ch

tôt ils commencent à économiser, plus leurs rentes seront importantes. Aujourd'hui, on remarque que les clients viennent nous trouver sept ou huit avant la retraite.»

Un bon complément

Au siège des Retraites populaires à Lausanne, Christophe Cavin explique qu'il existe une large palette de produits adaptés à chaque client. «Cependant, nous proposons deux formules principales, l'Exclusive et la Maximale. La première prévoit une certaine somme à redistribuer aux héritiers désignés en cas de décès, la seconde non.»

Si vous confiez une somme de 300 000 francs aux Retraites populaires, compte tenu des droits de timbre et du taux d'intérêt de 2,5% (dès avril 2004), la formule Exclusive vous rapportera une rente trimestrielle de 2063 francs (687 francs par mois), alors que, avec la Maximale, vous toucherez 4508 francs (1502 francs par mois). «Entre ces deux extrêmes, le client peut choisir la formule qui lui convient le mieux dans la palette des produits que nous lui proposerons.»

On le constate d'emblée, les rentes viagères rapportent nettement moins que celles (même amputées) du 2^e pilier. Dans les deux grandes institutions de Suisse romande, on conseille donc aux retraités de ne pas toucher au capital du 2^e pilier et d'en retirer les rentes. «Les rentes viagères devraient être considérées comme un plus, précise Christophe Cavin. On les alimentera avec un héritage, des économies personnelles ou d'autres revenus.» En fait, il ne peut s'agir que d'un bon complément au 2^e pilier, la somme indispensable pour mener une existence décente, sans soucis financiers.

Petite précision: pour adhérer aux Rentes genevoises, il faut être domicilié dans le canton de Genève ou être d'origine genevoise. Même remarque pour les Retraites populaires, réservées aux Vaudois et la Caisse cantonale d'assurances populaires, destinée aux Neuchâtelois.

Banques et assurances

Parmi d'autres établissements de la branche, la banque Raiffeisen propose également une formule de rentes viagères. Selon Philippe Kündig, «on peut grossièrement en retirer une rente équivalente à 5% du capital, si l'on choisit une formule sur deux têtes avec restitution». Pour un capital, de 100 000 francs, la rente s'élèvera donc à 5000 francs par an, plus l'excédent (non assuré) qui dépend naturellement de la bonne santé du marché financier.

En ce qui concerne la restitution, il faut savoir que le montant des rentes est évidemment soustrait du capital. Après dix ans, celui-ci est amputé d'un peu moins de la moitié et après vingt ans, il ne restera pratiquement rien à distribuer aux héritiers (à peine 30 000 francs pour un capital initial de 500 000 francs).

Certaines compagnies d'assurances proposent des solutions équivalentes. La Zurich axe une partie de sa publicité sur les retraités. «Il n'y a pas d'âge pour songer à la prévoyance financière, affirme Bertrand Jeandupeux. Une rente viagère peut représenter un apport estimable à la retraite.» La formule la plus en vogue est ici aussi celle d'une rente viagère sur deux têtes (les rentes sont versées jusqu'au décès du deuxième conjoint) avec une restitution du solde du capital pour les enfants.

«Il est très rare que l'on contracte une rente viagère sans la restitution d'une partie du capital.» En revanche, il arrive parfois que des personnes prévoyantes choisissent l'offre viagère différée. Elles paient des primes dès l'âge de 50 ans, pour toucher des rentes à l'âge de la retraite seulement. Cette formule tend à se développer, car elle permet de compenser les revenus du 2^e pilier et de conserver un train de vie très raisonnable le jour où la source des revenus se tarit.

«Il faut bien faire ses calculs, dit M. Jeandupeux. Il faut décider si l'on désire profiter de son argent au maximum ou si l'on tient à laisser une certaine somme d'argent à ses descendants. Nous apportons les éléments de réflexion à nos clients, nous essayons de comprendre leur attente et nous les conseillons. Mais le choix définitif leur appartient.»

En conclusion, il paraît évident qu'il vaut mieux abandonner son capital du 2^e pilier et se contenter d'en retirer les rentes, même si elles diminueront un peu dans les années à venir. En revanche, il est judicieux de contracter des rentes viagères pour tous les revenus «accessoires» comme les héritages, les économies personnelles ou les produits d'assurances sur la vie.

Un fisc gourmand

Prenez garde, si vous décidez de retirer le capital de votre 2^e pilier, le fisc se montrera particulièrement gourmand. Dans le canton de Genève, cette «ponction» est progressive. Pour une somme de 100 000 francs, il faut compter un impôt de 5,8% (5800 francs), mais pour un million, l'impôt peut atteindre 10%.

Dans le canton de Vaud, il faut compter avec une moyenne de 10% d'impôts prélevés sur

le capital du 2^e pilier. Si vous retirez 100 000 francs, il faudra verser 10 000 francs au fisc (ils ne sont pas soustraits de la somme retirée). Un coup de fil au service des impôts de votre canton devrait vous permettre d'obtenir des informations précises sur le montant retenu par le fisc.

En revanche, et c'est intéressant, les primes du 3^e pilier lié sont défiscalisées. Ainsi, les personnes salariées peuvent verser en 2004 jusqu'à 6077 francs par an et les indépendants 30 384 francs (mais au maximum 20% du revenu imposable), sommes qui sont déductibles des impôts. Il est dès lors tout à fait conseillé de contracter une prévoyance liée défiscalisée. Au moment du versement des rentes, le fisc se sert évidemment au passage. Les rentes du 2^e pilier sont taxées comme n'importe quel revenu. Mais dans le cadre du 3^e pilier, 40% des rentes seulement sont imposées. Quelle que soit la solution choisie, il faudra donc passer à la caisse.

En fin de compte, il serait tellement intéressant de connaître la date de son propre décès. Dans le cas d'une rente du 2^e pilier se montant à 7,2% par an, le capital est grignoté en un peu moins de quatorze ans. A la grande loterie de la vie, toutes les personnes qui décèdent avant ce terme sont «perdantes». Le solde de leur fortune alimente alors la rente de leur conjoint (à hauteur de 60%) et les fonds libres de leur caisse de pension. Après quatorze ans de retraite, les «survivants» peuvent garder le sourire, car ils touchent des rentes provenant de l'immense pot commun. Et chaque année supplémentaire peut être considérée comme un bonus.

Jean-Robert Probst

Adresses utiles

Retraites populaires, rue Caroline 11, case postale, 1001 Lausanne, tél. 021 348 23 29.

Rentes genevoises, place du Molard 11, case postale 3013, 1211 Genève 3, tél. 022 817 17 17.

VZ VermögensZentrum, Petit-Chêne 11, 1003 Lausanne, tél. 021 341 30 30.

Banque Raiffeisen, route de Berne 20, 1010 Lausanne, tél. 021 654 04 00.

Zurich Assurances, route de Chavannes 35, case postale, 1001 Lausanne, tél. 021 627 47 47.